

PLAFOND MENSUEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

 **RÉFÉRENCE** : [Arrêté du 2 décembre 2019 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2020](#)

EFFET : 1^{er} JANVIER 2020

Pour les rémunérations ou gains versés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, le plafond mensuel de la sécurité sociale est fixé à :

3 428 Euros